Image not found or type unknown

Le droit à l'image : monopole, principe, exceptions, personnes majeures, mineures, publiques, privées, lieu public/privé etc

Actualité législative publié le **06/04/2025**, vu **382 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Le droit à l'image : monopole, principe, exceptions, personnes majeures, mineures, publiques, privées, lieu public/privé etc

Le droit à l'image est une création jurisprudentielle basée sur l'article 9 du Code civil.

Article 9 du Code civil :

> Chacun a droit au respect de sa vie privée.
>
> Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006117610/?anc

DE PLUS :

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/pedagogique-relative-sante-privee-droit-35384.htm

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-penal-captation-images-drone-33353.htm

FORUM :

Aspects civils et pénaux :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/vie-privee/droit-image/droits-image-gala-danse-photographie_166385_1.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés